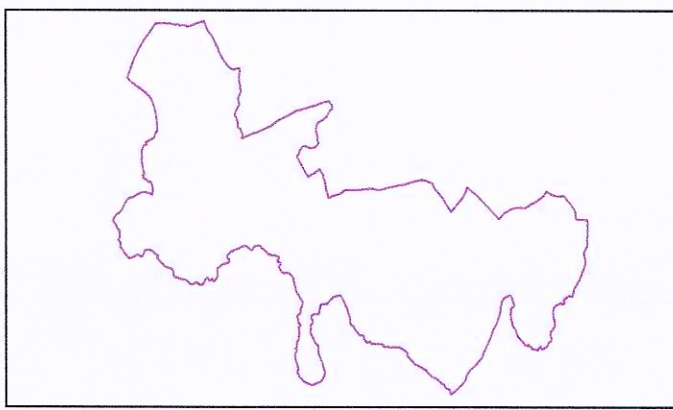


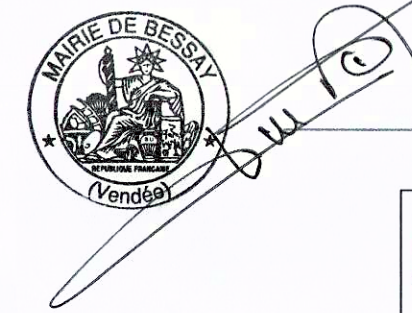


Échelle : 1/5.000e

Élaboration 0.0 approuvée par délibération du Conseil municipal du 16.04.2007
et par arrêté préfectoral du 31.05.2007

Révision 0.1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 16.05.2013
et par arrêté préfectoral du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16.05.2013
Le Maire, Monsieur Yves GUILLOT



PREFECTURE DE LA VENDÉE
23 MAI 2013
COURRIER ARRIVE

Légende

ZONAGE



Secteurs où les constructions sont autorisées.
En dehors de ces périmètres, les constructions ne sont pas admises à l'exception :
- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.



Zone de protection liée aux lagunes (100 mètres)

RISQUES



Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) (PM1)
rivières Le Petit Lay, le Grand Lay, le Lay (partie amont jusqu'à Pésault)
approuvé par arrêté préfectoral n° 05/CAB-SIDPC/014 du 18 Février 2005
donné à titre indicatif (seul le document officiel fait foi)



Zone inondable (zone inconstructible - zone rouge)
Zone inondable (zone constructible sous conditions - zone bleue)

PATRIMOINE HISTORIQUE

Monuments historiques et périmètres de protection (AC1)



CHÂTEAU DE BESSAY
Tour (ruines) : classement par arrêté du 2 avril 1932, modifié par arrêté du 11 avril 1947
Façades et toitures du château : siège d'escalier du XVII^e siècle : inscription par arrêté du 27 juillet 1988
Pigeonnier : classement par arrêté du 6 décembre 1990

CAMP RETRANCHE DU CHÂTELARD
Inscription par arrêté du 19 octobre 1983

LOGIS DU COTEAU
le fût en totalité, ainsi que les façades et toitures des bâtiments composant le logis du Coteau
Inscription par arrêté du 22 octobre 1996

AUTRES ÉLÉMENTS SITUÉS SUR DES COMMUNES VOISINES

LOGIS DE LA MOTHE-PRISON, situé sur la commune des Moitiers sur le Lay
Ensemble des bâtiments composant le logis (en totalité) : inscription par arrêté du 22 octobre 1996

ÉCOLE DE DISSAIS (RESTES DE L'ANCIENNE), situé sur la commune de Marais sur Lay-Dissais
Inscription par arrêté du 23 mai 1992

Site et vestiges archéologiques



Tracé réalisé à partir du parcellaire de l'ancien cadastre.
L'inscriptibilité du ouvrage sera à valider auprès du service de l'archéologie dans le cadre d'éventuels projets.

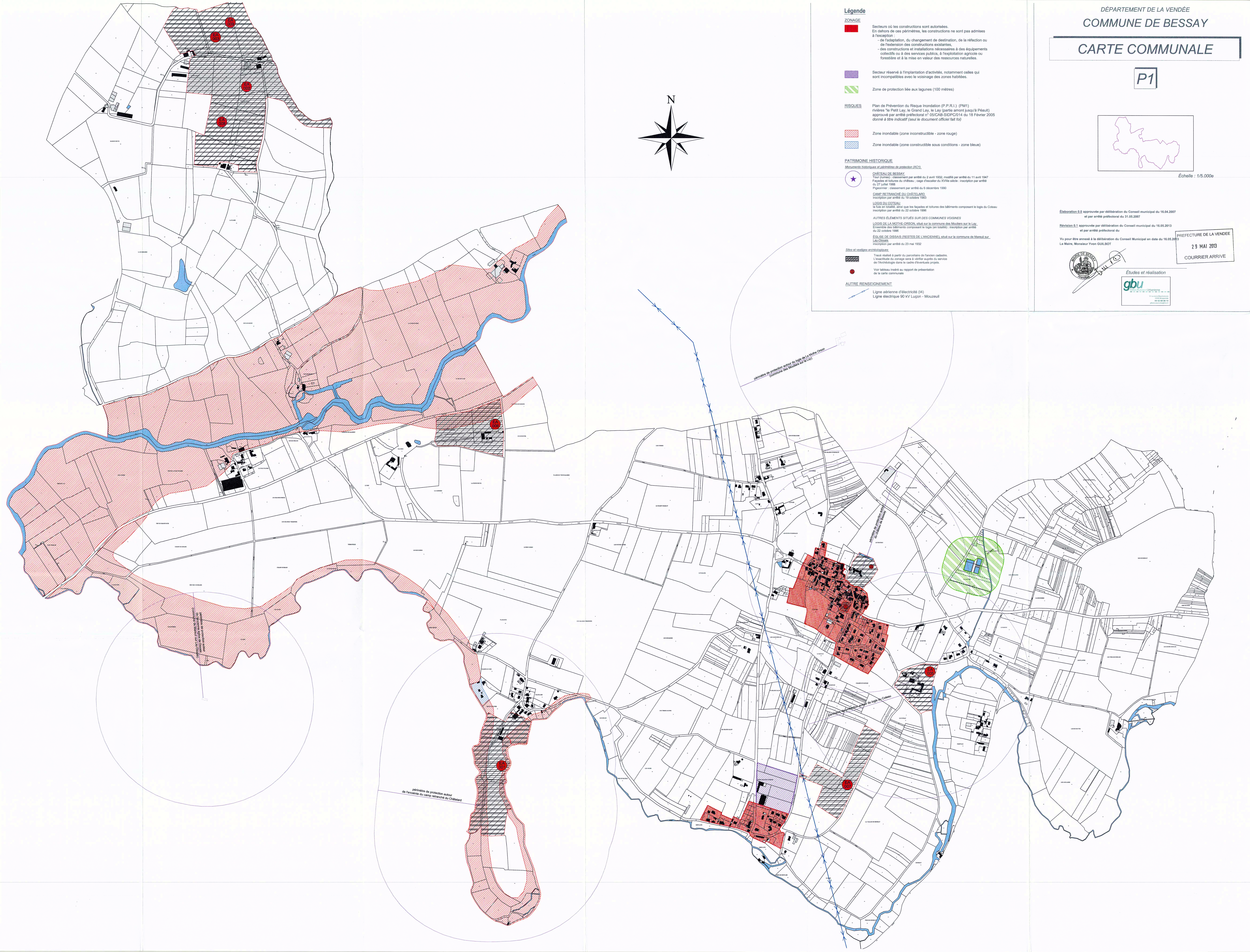


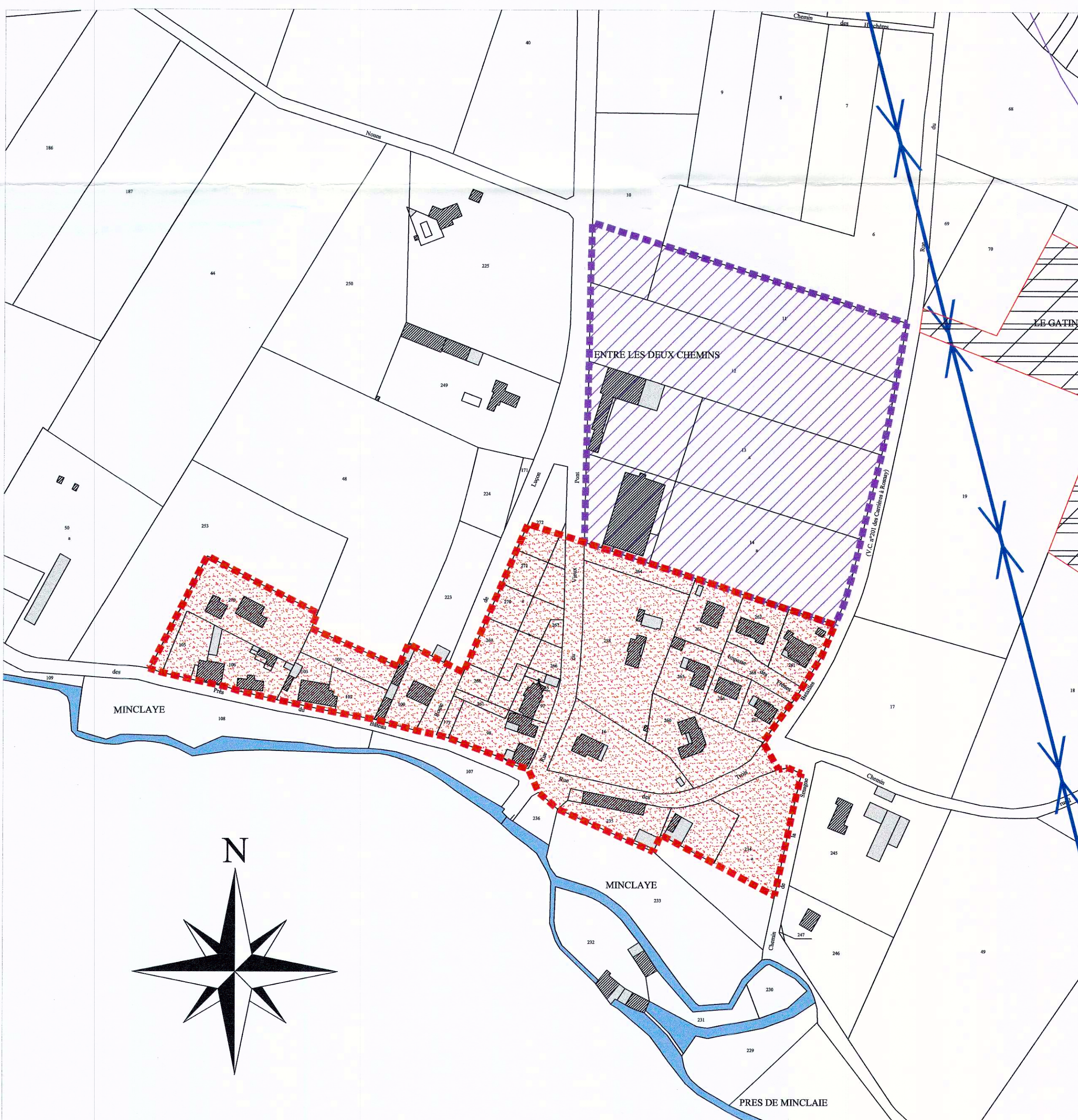
Voir tableau inséré au rapport de présentation de la carte communale

AUTRE RENSEIGNEMENT

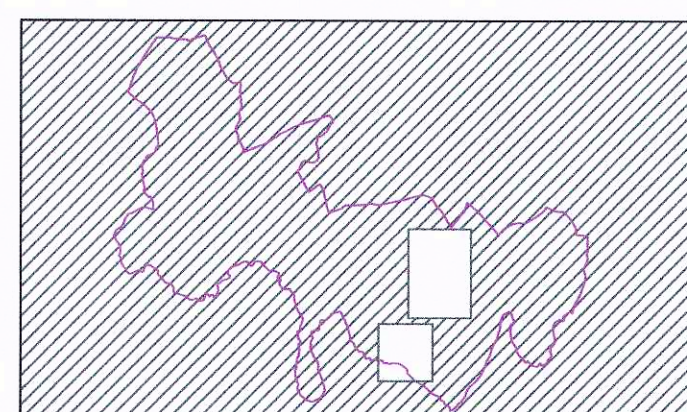


Ligne aérienne d'électricité (14)
Ligne électrique 90 kV Lupon - Mouzeuil





P2



Échelle : 1/2.000e

Élaboration 0.0 approuvée par délibération du Conseil municipal du 16.04.2007
et par arrêté préfectoral du 31.05.2007

Révision 0.1 approuvée par délibération du Conseil municipal du 16.05.2013
et par arrêté préfectoral du

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 16.05.2013
Le Maire, Monsieur Yvon GUILBOT



Études et réalisation



Légende

ZONAGE



Secteurs où les constructions sont autorisées.
En dehors de ces périmètres, les constructions ne sont pas admises
à l'exception :

- de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes,
- des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



Secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.



Zone de protection liée aux lagunes (100 mètres)

RISQUES

Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) (PM1)
rivières "le Petit Lay, le Grand Lay, le Lay (partie amont jusqu'à Péault)
approuvé par arrêté préfectoral n° 05/CAB-SIDPC/014 du 18 Février 2005
donné à titre indicatif (seul le document officiel fait foi)



Zone inondable (zone inconstructible - zone rouge)



Zone inondable (zone constructible sous conditions - zone bleue)

PATRIMOINE HISTORIQUE

Monuments historiques et périmètres de protection (AC1)



CHÂTEAU DE BESSAY
 Tour (ruines) : classement par arrêté du 2 avril 1932, modifié par arrêté du 11 avril 1947
 Façades et toitures du château ; cage d'escalier du XVIII^e siècle : inscription par arrêté du 27 juillet 1988
 Pigeonnier : classement par arrêté du 6 décembre 1990

CAMP RETRANCHE DU CHÂTELARD

inscription par arrêté du 19 octobre 1983

LOGIS DU COTEAU
la fuite en totalité, ainsi que les façades et toitures des bâtiments composant le logis du Coteau
inscription par arrêté du 22 octobre 1996

AUTRES ÉLÉMENTS SITUÉS SUR DES COMMUNES VOISINES

LOGIS DE LA MOTHE-ORSON, situé sur la commune des Moutiers sur le Lay
Ensemble des bâtiments composant le logis (en totalité) : inscription par arrêté
du 22 octobre 1996

ÉGLISE DE DISSAIS (RESTES DE L'ANCIENNE), situé sur la commune de Mareuil sur
Lay-Dissais
Inscription par arrêté du 23 mai 1932

Sites et vestiges archéologiques



Tracé réalisé à partir du parcellaire de l'ancien cadastre.
L'exactitude du zonage sera à vérifier auprès du service
de l'Archéologie dans le cadre d'éventuels projets.



Voir tableau inséré au rapport de présentation
de la carte communale

AUTRE RENSEIGNEMENT



Ligne aérienne d'électricité (I4)
Ligne électrique 90 kV Luçon - Mouzeuil